

L'Ordonnateur provisoire est chargé de l'exécution de notre présente décision, qui sera enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 15 octobre 1860.

Signé : E. G. de la RICHERIE.

Par le Commandant, Commissaire Impérial.

L'Ordonnateur provisoire,

Signé : CH. SUE.

N° 65. — ARRÊTÉ réglant le tirage et la distribution du *Messenger*, du *Bulletin Officiel*, du *Supplément au bulletin*, etc.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Sur la proposition de l'Ordonnateur provisoire faisant fonctions de Directeur de l'Intérieur,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — A partir du 1^{er} novembre 1860, le tarif de distribution du *Bulletin Officiel* des Établissements, du supplément au *Bulletin Officiel*, de l'*Annuaire* et du *Calendrier* (français et taïtien), annexé à notre arrêté du 8 août 1859, sera remplacé par le tarif ci-après.

TARIF de distribution du *Bulletin Officiel* des Établissements, du supplément au *Bulletin Officiel*, du *Messenger*, de l'*Annuaire* et du *Calendrier*.

	BULLETIN.	SUP. AU BULL.	MESSAGER.	ANNUAIRE.	CALENDRIER.
EXTÉRIEUR. — FRANCE.					
S. E. le Ministre de l'Algérie et des Colonies	20	20	20	20	.
Cabinet du Ministre	2	2	2	2	.
Secrétariat Général	4	4	4	4	.
Direction de l'Administration coloniale, etc.	4	4	4	4	.
Direction des Affaires militaires et maritimes	2	2	2	2	.
Conservateur de l'exposition, etc.	4	4	4	.	.
Le Ministre d'État (Moniteur)	2	2	.
Ministre de la Marine	2	2	2	2	.
Ministre de la Guerre	2	2	.
Ministre des Finances	4	.	4	4	.
Ministre du Commerce	2	2	.
<i>à reporter</i>	33	32	39	38	.